SICTOBA – 665 route de Berrias - 07460 Beaulieu

sictoba

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical
(Salle Polyvalente de Beaulieu)
Mercredi 06 avril 2022

CDC LE PAYS DES VANS EN CEVENNES					
Délégués titulaires	Présents	Absents	*Délégués suppléants*	*Présents*	*Absents*
BORIE Jean-François	X		*BALMELLE Robert*		
FEUILLADE Delphine	Pouvoir à Jean-Manuel GARRIDO		*DOLADILLE Monique*		
MANIFACIER Jean-Paul			*BASTIDE Bérengère*		
ALLAVENA Serge	X		*ARAKELIAN Jean-Jacques*		
GARRIDO Jean-Manuel	X		*MANIFACIER Christian*		
MICHEL Jean-Marc	Pouvoir à Serge ALLAVENA		*ROGIER Jean-Paul*		
ROCHE Bruno	Pouvoir à Serge ALLAVENA		*BRUYERE-ISNARD Thierry*		
ROUVEYROL Bernard			*NOËL Daniel*		
THIBON Pierre	X		*LAGANIER Jean-Marie*		
CDC DU PAYS BEAUME DROBIE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
GONTIER Philippe	X		*LACOUR Gladie*		
MAZILLE Didier	X		*LASTELLA Carole*		
DEYDIER BASTIDE Jean-Marc			*BOISSIN Eric*		
CHOTIN Marie-Hélène	X		*MARCHAL Yannick*		
DUCLOUX Sébastien			*BELVA Nathalie*		
PARMENTIER Luc	Pouvoir à Philippe GONTIER		*CHASTAGNIER Geneviève*		
DEFFREIX Christophe	Pouvoir à Christophe DEFFREIX		*Pas de suppléant*		
DUCROS Loïc	X		*BERRES Thierry*		
CDC DES GORGES DE L'ARDECHE					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
DELON Jean-Claude	X		*TUAILLON Alain*		
CERVINO Vincent	X		*DEVERNAY Anne-Sophie*		
MEYCELLE Patrick	X		*LACOMBE Michel*		
BELLANGER Pierre	X		*TESTUT Yves*		
HASSAPIS Renée	X		*DEMOMENT Florence*		
LACOSTE Louise	X		*BALLOY Patricia*		
FEUILLOLEY Jean-Marc	X		*VANESSE Carole*		
AGERON Claude	Pouvoir à Jean COROMINA		*MULARONI Monique*		
BESANCENOT Thierry	Pouvoir à Patrick MEYCELLE		*MAUDUIT Jean-Yvon*		
COROMINA Jean	X		*CLEMENT Guy*		
TOULOUZE Eric			*CHARRON Jocelyne*		
GARCIA Denise	X		*BOULLE Didier*		
MARRON Jacques	X		*CHARMASSON Guy*		
PESCHAIRE Christian	X		*SUEUR Julien*		
CDC DE CEZE CEVENNES					
Délégués titulaires		Absents	*Délégués suppléants*		
BOFILL Olga	Pouvoir à Jean-François BORIE		*CHAMPETIER Christophe*		
GILLES Cyril			*PAYAN Jean-Christophe*		

Assistait à la réunion: M. GAUTHIER Jérôme (Directeur du SICTOBA)

A été élu secrétaire de séance : M. THIBON Pierre

☞ Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du Comité du 02 mars 2022.

1 – Budget général 2022

⌦ En préambule à la présentation des différents budgets le Président explique qu'il a confié au cabinet STRATORIAL FINANCES la mise à jour de la simulation financière prospective jusqu'en 2026 comme il avait été annoncé l'an dernier (ce document est disponible sur simple demande à contact@sictoba.fr).
En effet, la totalité du flux OMR et encombrant rejoint désormais l'Optimale avec comme conséquence une augmentation du coût du traitement importante qui impacte lourdement le budget général et le budget annexe déchetteries.
Ce phénomène est amplifié par l'augmentation régulière de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes annoncée jusqu'en 2025.

Plusieurs simulations ont été réalisées par le cabinet afin de trouver le bon équilibre entre le maintien d'un niveau de contributions acceptable pour les collectivités adhérentes et une situation financière du syndicat correcte fin 2026.
Le Président explique que dans tous les cas, une évolution des contributions pour le budget général s'avère indispensable durant la période 2021 à 2026.
Pour ce qui concerne le budget annexe « Déchetteries » et le budget annexe « Collecte sélective », celle-ci pourra être contenue en fonction du niveau des recettes liées au rachat des matériaux.

1.1 – Mode de calcul des bases de participation 2022

Le Président rappelle à l'assemblée la délibération du 31 mars 2021 relative au mode de calcul des bases de participation du budget général, mode de calcul qui avait été renouvelé à cette occasion.
Il explique que ce mode de calcul comporte une part liée au tonnage et une part de charges fixes liée à des critères de population y compris établissements touristiques.
Il en décrit les modalités précises :

▫ Calcul de la part liée au tonnage : application du prix de traitement facturé au titre du contrat de DSP auquel s'ajoute le montant de la TGAP et de la TVA, appliqué au tonnage d'OMR produit par chacune des Communautés de communes. A ce tarif s'ajoute le prix du transfert.
Le tonnage pris en compte pour le budget 2022 est constitué par les tonnages produits en novembre et décembre de l'année 2021 auxquels s'ajouteront les tonnages produits de janvier à octobre 2022.
Par ce principe la participation exacte de chaque Communauté de communes ne pourra être établie qu'à partir du mois de novembre 2022.
Pour l'année 2022, les tarifs unitaires appliqués seront les suivants (ils pourront être amenés à évoluer selon les actualisations et révisions de prix, passation d'avenants, augmentation des coûts de transfert, etc…) :

- Contrat de DSP : 99€ht/tonne + TGAP + TVA.
- Transfert jusqu'à Lavilledieu : 9,50€ttc/tonne

▫ Calcul de la part liée à la population : elle est obtenue en faisant la différence entre la participation totale des Communautés de communes inscrite au budget général moins la part liée au tonnage.
Le montant ainsi obtenu est divisé par la somme de la population légale des communes au 1er janvier 2022 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. (Source INSEE Tourisme en 2022).
Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.

Le montant de la participation de chaque Communauté de communes est alors établi en additionnant la part liée au tonnage et la part liée à la population de chacune d'entre elles.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2022 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 unités de population touristique.

1.2 – Vote du budget 2022

Le Président explique que le projet de budget 2020 intègre les éléments suivants :
× Le transfert en régie et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMR) à l'Optimale.
× Le règlement de la TGAP au délégataire (passage en 2022 de 37 à 45€ht/t pour la TGAP enfouissement et de 8 à 11€ht/t pour la TGAP sur le CSR).
× La gestion des aires de dépôt des déchets verts.
× La communication institutionnelle.
× Le PLPDMA et l'ensemble des actions de prévention.

Il donne ensuite la parole aux représentants du cabinet STRATORIAL pour la présentation détaillée de la simulation financière prospective 2021 à 2026.

Le Président propose pour 2022 une **augmentation des participations de 10,14%** afin de faire face à l'augmentation des coûts de traitement. Il rappelle qu'une baisse importante avait eue lieu en 2021 grâce aux excédents constitués sur les exercices antérieurs (traitement des déchets du SIDOMSA).

- Montant 2020 : 2 328 775 €
- Montant 2021 : 2 100 000 €
- **Montant 2022 : 2 312 872 €**

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget primitif 2022 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 5 133 918 € (dont 4 082 402 € en section de fonctionnement et 1 051 516 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a *adopté à l'unanimité des membres présents.*

2 – Budget annexe « Déchetteries » 2022

2.1 - Mode de calcul des bases de participation 2022

Le Président présente le mode de calcul des bases pour le budget annexe « Déchetteries », en vigueur depuis l'année 2020 soit :

- La participation totale des Communautés de communes attendue inscrite au budget annexe « Déchetteries » est divisée par la somme de la population légale des communes au 1er janvier 2022 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs. Source INSEE Tourisme en 2022).

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.
Le Président propose que ce mode de calcul soit maintenu pour l'année 2022.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2022 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 unités de population touristique.

2.2 - Vote du budget annexe « Déchetteries » 2022

Le Président explique que les éléments suivants ont été pris en compte :
× Intégration des augmentations de coût du traitement du bois et des encombrants du fait de l'augmentation de la TGAP.
× Fonctionnement de la régie des transports pour la totalité des bennes de déchetteries y compris tassement avec le rouleau compacteur.
× Le financement sans recours à l'emprunt de la déchetterie du secteur de Joyeuse (1 000 000€) et de divers petits travaux et achats d'équipements.

Compte tenu des recettes réalisées en 2021 sur la revente des matériaux, il est proposé de **diminuer les cotisations de 8,4% en 2022** puis de les passer à 1 200 000€ en 2023, 1 300 000€ en 2024 et 1 400 000€ de 2025 à 2026. La situation devra être examinée de nouveau l'année prochaine.

- Montant 2020 : 1 331 158 €
- Montant 2021 : 1 211 308 €
- **Montant 2021 : 1 110 108 €**

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Déchetteries 2022 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 4 465 991 € (dont 2 941 943 € en section de fonctionnement et 1 524 048 € en section d'investissement), le Comité Syndical après en avoir délibéré l'a *adopté à l'unanimité des membres présents*.

3 – Budget annexe « Collecte sélective » 2022

3.1 - Mode de calcul des bases de participation 2022

Le Président explique que cette année ce budget est à l'équilibre et qu'il n'est pas nécessaire d'appeler de participation aux collectivités adhérentes.
Il explique également que les recettes qui permettent de l'équilibrer peuvent varier en fonction des cours du marché et de la qualité du tri des usagers.
Aussi, il propose qu'un mode de calcul soit voté pour l'année 2022 si l'équilibre n'était pas réalisable en cours d'année du fait de la fluctuation des recettes ou de l'augmentation des dépenses.

Le Président propose donc le même mode de calcul que l'année dernière : il s'agit d'un mode de calcul basé sur des critères de population avec prise en compte des établissements touristiques du territoire (toutes ces données sont mises à jour chaque année) soit :

- La participation totale des Communautés de communes attendue inscrite au budget annexe « Collecte sélective » est divisée par la somme de la population légale des communes au 1er janvier 2022 (source INSEE – Recensement de la population) à laquelle s'ajoute la somme des hébergements touristiques recensés (hôtels, chambres d'hôtels, emplacements de campings, villages de vacances, résidences de tourisme, auberges de jeunesse et centres sportifs (Source INSEE Tourisme en 2022).

Le prix par unité de base ainsi obtenu est appliqué à la somme des unités de population et unités touristiques de chaque Communauté de communes.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide de retenir l'année 2022 le mode de calcul présenté dans l'exposé et précise que pour le cas particulier des aires de bivouacs de la Réserve naturelle des Gorges de l'Ardèche présentes sur le territoire de la commune de Saint-Remèze, les 500 nuitées autorisées seront assimilées à 100 unités de population touristique.

3.2 - Vote du budget annexe « Collecte sélective » 2022

Le Président explique les évolutions intervenues par rapport au budget 2021 :
× Augmentation importante du tonnage de verre et du flux multimatériaux ainsi que des refus de tri entrainant une augmentation des charges.
× Transfert du flux multimatériaux vers le centre de tri réalisé en régie intégré en totalité à ce budget 2022.
× Prévisions de recettes à la hausse par rapport à 2021.
× Pour ce qui est de l'opération 20 (achat de bacs et conteneurs) : prévision d'achat de 32 colonnes à verre car le stock de colonnes réhabilitées est épuisé.

Le scénario proposé par STRATORIAL **pour 2022** prévoit que compte tenu du prix élevé de rachat des matériaux constaté sur l'année 2021, de **n'appeler aucune cotisation**. En fonction des recettes liées au rachat des matériaux les années suivantes une cotisation pouvant s'élever jusqu'à 173 000€ par an pourrait être appelée.
La prévision des dépenses et des recettes étant difficiles à appréhender sur ce budget, la situation devra être examinée l'année prochaine.

Le Président propose donc pour 2022 :

- Montant 2020 : 0 €
- Montant 2021 : 111 672 €
- **Montant 2022 : 0 €**

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe Collecte sélective 2022 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 255 708 € (dont 1 073 339 € en section de fonctionnement et 182 369 € en section d'investissement), celui-ci a été *adopté à l'unanimité des membres présents*.

4 – Budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2022

4.1 - Vote du budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2022

Le Président rappelle que ce budget concerne uniquement la toiture photovoltaïque du quai de transfert dont le syndicat est propriétaire et que pour la seconde année une recette de revente d'électricité a été inscrite. Aucune participation n'est appelée aux Communautés de communes pour équilibrer ce budget, un versement de 5 000€ a été réalisé cette année au profit du budget général.

Suite à la présentation détaillée par le Président du projet de budget annexe « Toiture photovoltaïque » 2022 (envoyé à chaque membre) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 29 857€ (dont 14 798€ en section de fonctionnement et 25 033€ en section d'investissement), celui-ci a été *adopté à l'unanimité des membres présents*.

⌦ SYNTHESE SUR L'EVOLUTION DES CONTRIBUTIONS :

Rappel évolution 2020 à 2021 :

	2020	2021	Evolution
Budget général	2 328 775	2 100 000	**-9,8%**
BA Déchetteries	1 331 158	1 211 308	**-9,0%**
BA Collecte selective	0	111 672	-
TOTAL	3 659 933	3 422 980	**-6,5%**

Evolution 2021 à 2022 :

	2021	2022	Evolution
Budget général	2 100 000	2 312 872	**10,1%**
BA Déchetteries	1 211 308	1 110 108	**-8,4%**
BA Collecte selective	111 672	0	-
TOTAL	3 422 980	3 422 980	**0,0%**

5 – Mise à jour de la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSSEP pour le grade de technicien

Le Président explique à l'assemblée la nécessité de mettre à jour la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSSEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux.

Le Président rappelle qu'il y a l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle, (IFSE).

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il rappelle que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Catégories B :
Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Techniciens Territoriaux.

Techniciens Territoriaux		MONTANTS ANNUELS		
GROUPESDE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
Groupe1	*Responsable des déchetteries*	120 €	15 728 €	19 660 €
Groupe 2	*Chef d'équipe*	120 €	13 006 €	18 580 €
Groupe 3	*Technicien chargé d'étude*	120 €	10 500 €	17 500 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- Niveau hiérarchique
- Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)
- Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, ...)
- Organisation du travail des agents, gestion des plannings
- Risque d'agression physique
- Risque d'agression verbale
- Connaissance de l'environnement de travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents décide la mise en place de l'IFSE selon les conditions énoncées dans l'exposé et précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Mai 2022 et que la délibération du 13/12/2017 instaurant le RIFSSEP est complétée pour les cadres d'emplois des Techniciens Territoriaux.

6 – Mise à jour de la délibération du 13 décembre 2017 relative au RIFSSEP pour l'IFSE « Régie »

Le Président rappelle à l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2018 par la délibération du Comité syndical en date du 13.12.2017.
La Direction Générale de l'Administration et de la fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, qui n'est pas inscrite dans la délibération du 13.12.2017. Il convient donc de mettre en place une part supplémentaire « IFSE régie ».

Le Président expose les modalités à l'assemblée :

- L'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonction ;
- L'indemnité « IFSE régie » peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- Elle sera versée mensuellement au prorata de la durée de travail de l'agent selon les montants suivants (le SICTOBA est concerné par la ligne surlignée) :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la « IFSE régie »(en euros
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	**110 minimum**
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	**110 minimum**
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	**120 minimum**
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	**140 minimum**
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	**160 minimum**
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	**200 minimum**
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	**320 minimum**
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	**410 minimum**
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	**550 minimum**
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	**640 minimum**
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	**690 minimum**
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	**820 minimum**
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	**1 050 minimum**
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	**46 par tranche de 1 500 minimum**

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents instaure une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP et valide les critères et montants tels que définis ci-dessus.

7 – Etat d'avancement des dossiers suivants :

7.1 – Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

Le dernier Comité de pilotage s'est déroulé le mercredi 16 février à 16h.
Pas encore de date prévue pour le prochain COPIL : prévoir une date en mai ou juin.
Points réguliers sur le « Oui Pub » avec les élus référents : Nathalie Belva et Patrick Meycelle.
Organisation en cours d'une réunion avec les distributeurs et diffuseurs : début juin.
A ce jour 67 aires de compostage de quartier sont en fonctionnement.

7.2 – DSP avec le SIDOMSA pour la création et l'exploitation d'une installation de production de Combustibles Solides de Récupération et matières premières secondaires à partir des déchets ménagers, valorisation des fractions extraites et élimination des refus

La phase 3 a démarré le 21 juin.
La mise en service industrielle s'est déroulée du 21 juin au 18 juillet. Le PV de fin de MSI donne un avis favorable avec une réserve sur le taux de diversion et le taux de flux haut PCI dont l'appréciation doit se faire de manière annuelle.
Des visites ont été proposées aux élus des CDC adhérentes.
La date de l'inauguration a été fixée au jeudi 19 mai, tous les Délégués sont invités.

7.3 – DSP avec le SYPP et le SYTRAD pour la modernisation et l'exploitation du centre de tri de Portes Lès Valence et ses prestations annexes

Les travaux sont achevés, la MSI a été réalisée.

Depuis le 1er novembre, l'ensemble de nos tonnages de flux multimatériaux sont envoyés vers ce nouveau centre de tri.

Un avenant est en cours de discussion avec le délégataire au sujet de la modification des flux en entrée du centre de tri (une partie du flux du SYTRAD est désormais un flux multimatériaux, ce qui n'était pas prévu au contrat) et de la qualité du flux qui comporte un taux de refus plus élevé que celui initialement prévu au contrat.

A ce titre le Président fait remarquer que, des 3 collectivités formant le groupement, le flux comportant le taux de refus le plus élevé est celui du SICTOBA.

Des tests sont en cours pour mesurer l'impact de la modification des apports et de leur qualité par rapport au niveau de performance attendu.

7.4 – Etude d'opportunité d'un transfert de la compétence « Collecte » au SICTOBA

Le bureau d'études retenu est un groupement composé de VERDICITE, SEMAPHORES et ADALTYS.

Dans le cadre de la phase d'état des lieux, il a été demandé aux Communautés de communes de communiquer des données au groupement pour le 15 septembre.

La réunion de lancement s'est déroulée le 27 septembre.

La réunion de rendu de l'état des lieux s'est déroulée le 11 mars. Un compte-rendu de la réunion a été envoyé aux membres du Comité de pilotage avec la présentation projetée.

Une note comportant le descriptif de 3 scénarios a également été adressée à chaque Communauté de communes qui devra nous faire parvenir une réponse avant le 15 avril sur le choix des scénarios devant être étudiés.

7.5 – Travaux de réhabilitation de l'alvéole 1 du casier 5

Suite aux pluies de la mi-décembre 2020, le talus ouest de l'alvéole 1 s'est effondré dans la nuit du 17 au 18 décembre.

Les assurances des entreprises ont défini les responsabilités. Le chantier a donc repris avec la reprise du talus ouest et le reste des travaux à achever (fin du chantier prévue mi-mai).

Néanmoins, le syndicat est en désaccord car sans preuve de leur bonne tenue dans le temps, les 2 autres talus doivent selon nous être repris.

Nous sommes donc dans l'attente des réponses des entreprises sur ce sujet, si elles sont jugées comme étant non satisfaisantes, nous engagerons une expertise judiciaire.

Concernant notre demande d'indemnisation au sujet des pluies qui ont été à l'origine d'entrées d'eau dans l'alvéole, ce qui avait généré un surplus de lixiviats pour lesquels le syndicat avait demandé aux experts d'être indemnisé (le montant total de l'indemnisation demandée s'élève à 72 871€), il semblerait que notre demande soit en voie d'aboutissement puisque nous sommes dans l'attente de la proposition de prise en charge de ce sinistre par les assurances.

8 – Questions diverses

✓ Visite du centre de tri METRIPOLIS à Portes-Lès-Valence le 11 mai: les Délégués recevront très prochainement le programme de la visite du nouveau centre de tri, fixée le 11 mai.

✓ Prochaine réunion du Comité Syndical :

↳ *Date non fixée.*

✓ Site internet du SICTOBA :

↳ *www.sictoba.fr*

Le Président,

665 Route de Berrias SICTOBA 07460 BEAULIEU

Jean-François BORIE.